

Communiqué

18 septembre 2013

La FNEC obtient la révision à la baisse des pénalités sur les cellules somatiques

Au dernier Conseil de l'Administration de l'ANICAP du 22 mai, la FNEC avait dénoncé l'actuelle grille de pénalités sur les cellules somatiques, jugée trop pénalisante et non justifiée dans le contexte actuel de graves difficultés pour les producteurs de lait de chèvre.

Les 3 familles de l'ANICAP avaient acté d'y travailler et 2 réunions de travail avaient été programmées le 12 juillet et le 10 septembre d'où ressortiraient des propositions à valider par le Conseil d'Administration du 18 septembre.

La FNEC a insisté sur le fait que le critère cellules devait rester un critère technique d'amélioration de la qualité des laits et de la santé des troupeaux et n'ont pas un objet de pénalisation. Il était indispensable de réduire de façon significative le montant des pénalités pour les classes D et E, trop pénalisantes.

Après des discussions difficiles, un accord a enfin été trouvé ce jour, qui permet de réduire les pénalités pour les producteurs :

- Classe B = 1 point
- Classe C = 4 points
- Classe D = 7 points
- Classe E = 15 points

(classes Réf, A, B, C inchangées; rappel des pénalités actuelles : classe D : 10 points, classe E : 30 points)

Les transformateurs n'ont pas accepté d'aller plus loin dans l'allègement des pénalités argumentant le risque de véhiculer un message contreproductif sur le terrain qui pourrait amener à nouveau à une dégradation des taux cellulaires.

L'accord interprofessionnel comportant la grille de classement sera modifié pour une application à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 3 ans.

Pour la FNEC, cette révision des pénalités était nécessaire compte tenu du contexte économique des élevages caprins. Pour autant, le travail doit se poursuivre au sein de l'interprofession afin de donner des orientations claires à la filière et de la visibilité aux producteurs.
